

APPEL A PROPOSITIONS : ETE CULTUREL BRETAGNE 2022
--

L'été culturel revient en 2022 pour sa troisième édition. Initié dans le contexte de la sortie du premier confinement à l'été 2020, ce dispositif visait à permettre une reprise des activités culturelles et à relancer l'emploi dans le secteur artistique. Devant le succès de cette manifestation, le Ministère de la Culture choisit cette année encore de reconduire le dispositif, afin de soutenir une grande diversité de propositions artistiques et culturelles durant l'été 2022 sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, la DRAC Bretagne lance le présent appel à propositions.

### **Objectifs de l'été culturel :**

Développer des propositions artistiques et culturelles de proximité **en créant les conditions qui permettent de découvrir des œuvres, de rencontrer des artistes ou des professionnels de la culture ou de se familiariser à une pratique artistique.**

### 1/ Demandeurs

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité ou un ou plusieurs artistes professionnels.

**Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés.**

### 2/ Critères à remplir

Pour être éligible, le projet devra obligatoirement répondre :

A l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire sur la période estivale (du 1er juillet au 2 septembre)
- Associer au moins un artiste professionnel ou un professionnel de la culture (chercheurs, archéologues, métiers d'art, imprimeurs, conception graphique, historien de l'art,...). Les artistes impliqués devront être inscrits dans les réseaux professionnels.
- Prévoir au minimum 15h de diffusion, d'interventions, de rencontres et/ou de pratiques artistiques/culturelles sur une semaine
- Etre co-financé par une ou plusieurs collectivités
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut

ET, de manière complémentaire, à au moins deux des critères suivants :

- Prévoir des actions hors les murs

- Présenter des actions innovantes permettant de retrouver le lien avec les habitants et d'expérimenter de nouvelles formes de médiation avec les publics
- Permettre l'insertion des jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture
- Développer des projets en lien avec les Olympiades culturelles avec une dimension conjointe mêlant culture et sport
- Se dérouler sur des territoires considérés comme prioritaires : QPV ou territoire rural.
- Etre construit en partenariat avec les structures éducatives, sanitaires, sociales et de tourisme solidaire (crèches, écoles, centres de loisirs ou centres de vacances, EHPAD, IME, hôpitaux,...)
- Etre porté ou construit en partenariat avec les bibliothèques. Ce partenariat peut notamment prendre les formes suivantes :
  - o des résidences avec un volet important d'actions culturelles ou médiation. Un accompagnement par LLB pour la mise en place de ce type de projet est possible.
  - o des demandes dans le cadre d'un renforcement des programmations estivales dont « partir en Livre » ou d'autres actions hors les murs (avec intervention d'artistes)

Les porteurs de projet qui souhaitent développer des propositions dans ce cadre peuvent prendre l'attache de l'EPCC Livre et lecture en Bretagne : Marie-Joëlle Letourneur, Chargée de la vie littéraire, [mj.letourneur@livrelecturebretagne.fr](mailto:mj.letourneur@livrelecturebretagne.fr) - 02 99 37 77 52 - 06 37 56 25 94)

- Etre porté ou construit en partenariat avec des professionnels du patrimoine afin de faire connaître les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, l'archéologie, les musées et les métiers qui y sont liés. Les animateurs de l'architecture et du patrimoine du réseau des villes et pays d'art et d'histoire et les médiateurs du Patrimoine peuvent être des personnes ressources dans la construction des projets.

### 3/ Modalités de sélection

Une attention particulière sera portée à la dimension intergénérationnelle et/ou à la dimension de mixité sociale des projets.

L'aide doit également permettre l'émergence de nouvelles propositions.

La DRAC sera attentive à l'engagement des demandeurs en matière d'égalité femme/homme, de lutte contre les discriminations, de développement durable.

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial quant aux projets soutenus.

Les festivals, dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels, devront prioritairement présenter une demande d'aide au projet dans le cadre du « fonds festival ». Les deux aides ne sont pas cumulables.

Les collectivités et les structures culturelles qui seront soutenues dans le cadre de l'été culturel s'engagent à inscrire leur offre dans le dispositif du « pass culture » dès lors que les projets s'adressent notamment au public jeune éligible.

#### [4/ Le calendrier + les modalités de dépôt de dossier](#)

Les demandes de soutien au titre de l'été culturel doivent être déposées **le 29 avril au plus tard** sur la plateforme « Démarches simplifiées » (le formulaire de candidature et lien à venir)

La commission d'attribution de l'aide au titre de ce dispositif se tiendra **début juin**.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

- Claire Gasparutto, [claire.gasparutto@culture.gouv.fr](mailto:claire.gasparutto@culture.gouv.fr) pour les départements 35 et 22
- Annie Rogow, [annie.rogow@culture.gouv.fr](mailto:annie.rogow@culture.gouv.fr) pour les départements 29 et 56